



CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 14 octobre 2022 à 19h00
- PROCES VERBAL -

Le quatorze octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Dominique COLLIARD, Maire,

Etaient présents : M. Dominique COLLIARD, M. Daniel COLLOMB, Mme Corinne ANDRIOLLO, M. Jean-Christophe NIEMAZ, Mme Claudine GROS, M. Philippe VERJUS, M. David JUGAND, M. Paul GUILLARD, Mme Sylvie GERMANAZ, M. François DUNAND, M. Olivier BOGNIER, M. Jean-Paul BALCELLS, Mme Sylvie MONEY, Mme Mireille RUFFIER-POUPELLOZ, M. Daniel AMATI, Mme Anne-Sophie JAY, Mme Mandy SPADA, Mme Ghislaine MORARD, M. Bernard GSELL, Mme Sylvie MARQUES MARTINS, M. Guillaume DUQUESNOY.

Absents excusés : Mme Aurore BRUNOD, M. Sylvain JUGAND, Mme Danièle REY, M. Didier ANSELME, Mme Karine MARGUERETTAZ,

Absents : Mme Caroline PES.

Pouvoirs : Mme Aurore BRUNOD à M. Dominique COLLIARD, M. Sylvain JUGAND à Mme Sylvie GERMANAZ, Mme Danièle REY à M. David JUGAND, Mme Karine MARGUERETTAZ à M. Bernard GSELL, M. Didier ANSELME à Mme Sylvie MARQUES MARTINS,

Secrétaire de séance : M. Guillaume DUQUESNOY

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Quorum : 14

Présents : 21

Votants : 26

Date de convocation : 06 octobre 2022

En ouverture de séance, le Lieutenant LECOMTE, Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moûtiers, et son adjoint dressent un bilan de la situation sur la commune et répondent aux interrogations des élus.

Le Maire remercie les gendarmes pour leurs actions.

Ensuite le Maire souhaite la bienvenue à Madame Nathalie CHARLES qui prendra ses fonctions de directrice des services au 1^{er} novembre et l'invite à se présenter.

A la suite de ces interventions, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance

M. Guillaume DUQUESNOY est désigné secrétaire de séance, selon le principe de l'ordre alphabétique décidé lors de la séance du conseil municipal du 4 février 2022.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 septembre 2022

M. le maire donne lecture des propositions de corrections transmises dans l'après-midi par M. Bernard GSELL et regrette que ces suggestions n'aient pas été transmises plus avant. Ces corrections concernent l'absence de mentions des votes, et des interventions d'élus de la minorité non résumées dans les points 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 12 ainsi que l'absence de mention résumée de l'intervention faite par M. Bernard GSELL dans le tour de table où il s'étonne du peu de réunions de la commission des travaux et de la non transmission de compte-rendu, et où il propose de suspendre la procédure de modification du PLU de Feissons en vue de réaliser un lotissement selon lui inapproprié, en suggérant que cette réflexion du développement résidentiel soit intégrée à l'élaboration du PLU de la commune nouvelle en cours.

Monsieur le Maire répond que la commission travaux s'est réunie pour donner les orientations et définir les projets envisagés pour les 4 prochaines années (création de réseaux assainissement, rénovation éclairage public ...). Les projets lancés depuis sont conformes aux souhaits de la

commission. Concernant le projet de lotissement de Feissons, il précise que le projet d'aménagement est conforme aux préconisations du Scott et de la DDT. Ce projet a été lancé lors du précédent mandat, il n'y a pas lieu de le reporter

Le procès-verbal du 9 septembre 2022 est approuvé à la majorité :
contre : Bernard GSELL et Karine MARGUERETTAZ,
abstention: Ghislaine MORARD et Didier ANSELME.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL.2022-08-001 : Décision modificative n° 3 - Budget principal 2022

Monsieur le Maire explique que la présente décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits des sections d'investissement et de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'effectuer, à l'unanimité, sur le budget 2022 les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	-300 000,00 €				
011	6135	Locations mobilières	32 000,00 €				
011	614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00 €				
011	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	7 000,00 €				
011	615231	Entretien et réparations voiries	120 000,00 €				
011	615232	Entretien et réparations réseaux	40 000,00 €				
011	61524	Bois et forêts	90 000,00 €				
011	61551	Matériel roulant	8 000,00 €				
TOTAL DEPENSES			0,00 €	TOTAL RECETTES			0,00 €

INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2117	Bois et forêts	-50 000,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	-300 000,00 €
21	2115	Terrains bâtis	-250 000,00 €				
TOTAL DEPENSES			-300 000,00 €	TOTAL RECETTES			-300 000,00 €

Daniel COLLOMB explique le mécanisme budgétaire d'autofinancement de la section d'investissement à la section de fonctionnement afin de payer notamment des dépenses engagées en 2021. Il apporte également des précisions sur le fonds d'amorçage de l'ONF qui permet de lancer des opérations par une avance de trésorerie.

Le Maire souligne la qualité de la collaboration entre Benoît GIRARD de l'ONF et Jean-Christophe NIEMAZ.

DEL.2022-08-002 : Demande de subvention au Département au titre du FDEC pour la remise en conformité du chauffage de l'église de Feissons sur Isère

Le Maire informe le conseil de la nécessité de remettre en conformité le chauffage de l'église de Feissons-sur-Isère avec l'installation d'un chauffage infra-rouge gaz par lustres radiants.

Il est proposé de déposer un dossier de demande d'aide de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet présenté pour un montant estimatif de 9 764,20 € HT
- **Sollicite** auprès du Conseil Départemental la subvention la plus élevée au titre du dispositif FDEC
- **Donne** pouvoir au Maire

DEL-2022-08-003 : Avenant n°1 Habitat Savoyard – marché « Restauration partielle église de Bonneval »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'avenant n°1 pour les travaux supplémentaires de restauration partielle de l'Eglise de BONNEVAL

Après une étude plus poussée du sol, il s'avère que les fondations doivent être renforcées et certains postes de dépenses sont abandonnés.

Il convient par conséquent de modifier le montant du marché attribué.

Titulaire : HABITAT SAVOYARD

Montant initial du marché HT : 85 533,12 €

Montant option mur de soutènement HT : 28 550 €

Moins-value : 44 440 €

Plus-value : 57 821,55 €

Soit montant de l'avenant n°1 HT : 13 381,55 €

Le montant du nouveau marché s'élève à 127 464,67 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 du marché « Restauration partielle Eglise de BONNEVAL » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

David JUGAND fournit des explications sur les raisons du surcoût et du retard pris dans la réalisation des travaux.

Bernard GSELL suggère de vérifier si une subvention complémentaire pourrait être allouée.

DEL-2022-08-004 : Convention d'assistance technique à donner d'ordre (ATDO) et convention de vente groupée de bois – Parcelles 46, 8 et 9 à Nâves et parcelle 5 à Feissons sur Isère

Monsieur le maire explique au Conseil que pour l'exploitation des parcelles 46, 8, 9 à NAVES et la parcelle 5 à FEISSONS SUR ISERE et la vente groupée de bois, il convient de conventionner avec l'ONF.

Il précise que les produits issus des coupes dont l'exploitation est mise en œuvre dans le cadre de cette convention sont destinés majoritairement à être mis en vente dans le cadre de contrats de vente groupée (contrats d'approvisionnement notamment) en application de l'article L.214-7 du code forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'ATDO présenté en annexe
- Approuve le projet de convention de vente groupée de bois présenté en annexe
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires

ADMINISTRATION GENERALE - RESSOURCES HUMAINES

DEL-2022-08-005 : Comité de surveillance de la cantine et de la garderie de l'école de Doucy

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres du comité de surveillance chargé de la cantine et de la garderie de l'école de DOUCY, à savoir :

Représentant du Maire : Sylvie GERMANAZ
Directeur de l'école : Aurélie DELPLACE
Membre du personnel : Manon ROIGNAU
Représentant des parents d'élèves : Elodie ROIGNAU

DEL-2022-08-006 : Comité de surveillance de la cantine et de la garderie de l'école de Petit Cœur

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres du comité de surveillance chargé de la cantine et de la garderie de l'école de PETIT COEUR, à savoir :

- Représentant du Maire : Jean Paul BALCELLS
- Directrice de l'école : Véronique RUFFIER
- Membre du personnel : Myriam GYPPEZ
- Représentant des parents d'élèves : Aurélien BARDINA

DEL-2022-08-007 : Comité de surveillance de la cantine et de la garderie de l'école de Feissons sur Isère

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres du comité de surveillance chargé de la cantine et de la garderie de l'école de FEISSONS-SUR-ISERE, à savoir :

- Représentant du Maire : François DUNAND
- Directrice de l'école : Mathilde DOVIS
- Membre du personnel : Sylvie SCHWINTÉ
- Représentant des parents d'élèves : Mandy SPADA

DEL-2022-08-008 : Comité de surveillance de la cantine et de la garderie de l'école de Pussy

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres du comité de surveillance chargé de la cantine et de la garderie de l'école de PUSSY, à savoir :

- Représentant du Maire : Sylvie MONEY
- Directrice de l'école : Valérie DESSALES
- Membre du personnel : Béatrice BILLAT
- Représentant des parents d'élèves : Charlotte DAVID

DEL-2022-08-009 : Comité de surveillance de la cantine et de la garderie de l'école de Bonneval

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres du comité de surveillance chargé de la cantine et de la garderie de l'école de Bonneval, à savoir :

- Représentant du Maire : David JUGAND
- Directeur de l'école : Pierre MERMOZ
- Membre du personnel : Valérie POINTET
- Représentant des parents d'élèves : Sarah JUGAND

DEL-2022-08-010 : Convention avec la commune de Moûtiers pour la mise à disposition du service préparation des repas des restaurants scolaires durant l'année 2022/2023

La commune de Moûtiers met à disposition de la commune de La Léchère un agent pour aider, au sein du lycée, à la préparation des repas destinés aux cantines scolaires de Pussy, Feissons sur Isère, Notre Dame de Briançon, Petit Cœur et Doucy Tarentaise.

Ce partenariat étant à renouveler pour l'année scolaire 2022/2023, le Maire présente la nouvelle convention qui interviendra à compter du 1^{er} septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention telle que présentée,
- autorise le Maire à signer ce document.

DEL-2022-08-011 : Modification du tableau des emplois permanents n°2022-05

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il explique que deux emplois doivent être modifiés pour permettre des avancements de grade au 1^{er} décembre 2022 :

Filière	Catégorie	Emplois créés	Emplois supprimés	Effectifs	Quotité du temps de travail (en centième)
Administrative	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	1	35.00
Technique	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

DEL-2022-08-012 : Modification des modalités de recrutement sur un emploi

Par délibération n°2020-08-015 du 04/12/2020, le conseil municipal a créé un emploi d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

Il avait été prévu qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourraient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (nouvellement article L. 332-14 du code général de la fonction publique).

Le Maire propose de modifier les modalités de recours à un agent contractuel en se basant sur l'article L. 332-8-2° du code général de la fonction publique, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire ne peut aboutir. L'agent contractuel ainsi recruté pourra être engagé par contrat à

durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont maintenus comme indiqué dans la délibération du 04/12/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de modification telle que présentée.

DEL-2022-08-013 : Recours à des vacataires pour la mise en œuvre du PIDA sur la RD 213 (accès à Celliers)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches sur la RD 213 durant la saison hivernale, le Maire propose de reconduire le recours aux vacataires afin d'assurer les missions spécifiques d'opérateur et de vigie. Il invite à attribuer une vacation forfaitaire individuelle de 545.26 euros brut par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE le recours à quatre vacataires pour assurer la mise en œuvre du PIDA sur la RD213, à compter du 1^{er} décembre 2022 ;

- FIXE la vacation forfaitaire individuelle à 545.26 euros bruts par mois ;

- CHARGE le maire de mettre en place cette décision et de signer tout document afférent.

Paul GUILLARD répond à Bernard GSELL que les personnes recrutées sont formées et assurent leur mission depuis plusieurs hivers.

TRAVAUX

DEL.2022-08-014 : Convention technique avec le Département pour l'occupation du domaine public départemental à Notre Dame de Briançon – RD 213

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux en cours de réalisation par la Commune sur la RD 213 à Notre-Dame de Briançon, consistant à la création d'une écluse asymétrique fixe en barrières bois avec by-pass cycliste, ainsi que la mise en place de la signalisation verticale correspondante et le marquage au sol.

Une convention a été établie par le Conseil Départemental de la Savoie fixant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Collectivité ainsi que les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

Cette convention est conclue pour une durée égale à la durée de vie des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention technique proposée par le Conseil Départemental de la Savoie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ci-annexée.

FONCIER - URBANISME

DEL-2022-08-015 : Liaison aérienne 22 kV n°1 Albertville/Longefan – travaux complémentaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération prise le 9 septembre dernier autorisant le RTE, mandaté par Bouygues Energies et Services à réaliser des travaux de sécurisation de l'ouvrage de liaison aérienne 225kV n°1 Albertville-Longefan ; délibération autorisant également la signature des conventions correspondantes.

Il s'avère que des coupes de bois complémentaires sont nécessaires pour le transfert des conducteurs. En plus du chemin rural de l'Arc et des parcelles 0B 937 et 939 initialement autorisées, il convient également de passer sur la parcelle cadastrée 0C 005 au lieu-dit « Les Pissus » et d'autoriser la signature de la convention correspondante.

Une indemnité forfaitaire et compensatrice relative à la coupe de bois de 1515 € sera versée à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Rappelle les termes de la délibération du 9 septembre 2022,
- Autorise R.T.E mandaté par BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES à procéder aux coupes de bois complémentaires et par conséquent, accorde un droit de servitude sur la parcelle 0C 005,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer le décompte de déboisement correspondant.

Suite à une interrogation d'Anne-Sophie JAY sur la nécessité de déboiser, le Maire explique l'obligation technique de déplacer un poteau sur une parcelle boisée. Cette dernière n'étant pas exploitable par les forestiers, la commune est indemnisée.

DEL-2022-08-016 : Vente du lot 2 lotissement « Darentasia » à Feissons sur Isère – modification de la délibération du 4 mars 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise par le conseil municipal le 4 mars 2022 autorisant la vente du lot n°2 au lotissement « Darentasia » à Feissons-sur-Isère au profit de Madame Nathalie TORRES-GONCALVES DA COSTA au prix de 50 400 € TTC

Il rappelle également que le demandeur a déposé un permis de construire pour une maison individuelle qui sera implantée sur ce lot et que celui-ci a été accordé le 21 décembre 2021.

Toutefois, pour le financement de cette opération, l'acquéreur doit créer une société civile immobilière (SCI).

Il convient par conséquent de prendre acte de cette modification pour la rédaction de l'acte authentique et de modifier le compromis de vente par un avenant.

VU l'article L 3211-14 Code général de la propriété des personnes publiques,
VU l'article L 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le compromis de vente signé le 11 octobre 2021,
VU le permis de construire accordé le 21 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Rappelle les termes de la délibération du 4 mars 2022,
- Prend acte que la vente se fera au profit de la SCI « NRC » représentée par Madame Nathalie TORRES-GONCALVES DA COSTA,
- Dit que cette modification fera l'objet d'un avenant au compromis signé le 11 octobre 2021.

En réponse à une interrogation de Bernard GSELL, il est précisé que la superficie du lot est de 630 m².

DEL-2022-08-017 : Acquisition de terrains dans le cadre du développement touristique de Nâves – modification de la délibération du 30 avril 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 30 avril 2021 approuvant l'acquisition de terrains appartenant à l'indivision Jean-Baptiste DELAPIERRE.

Cette opération foncière s'inscrit dans le cadre du programme de développement touristique doux sur la vallée de Nâves mené, pour la partie foncière, en partenariat avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) nécessitant l'acquisition ou l'échange de terrains concernés par les pistes de ski de fond, de damage ou de randonnées.

Ce dossier, confié en mai 2021 au notaire n'est pas encore abouti en raison de la complexité de l'indivision et des nombreux terrains qui en sont issus, notamment les parcelles en biens non délimités (BND). A ce titre, il apparaît que la délibération prise le 30 avril 2021 comporte deux erreurs de superficie qu'il convient de modifier.

Ces modifications concernent les :

- BND T 199, lot 15, d'une superficie de 6 921 m² et non de 6 885 m² (+ 36 m²),
- BND T 245, lots 12 et 14 d'une superficie de 4 662 m² et non de 2 331 m² (+ 2331 m²).

Vu la délibération du conseil municipal du 30 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Rappelle les termes de la délibération du 30 avril 2021,
- Dit que la superficie du BND T 199, lot 15 est de 6 921 m² et non de 6 885 m², soit 36 m² supplémentaires,
- Dit que la superficie du BND T 242, lots 12 et 14 est d'une superficie de 4 662 m² et non de 2 331 m², soit 2 331 m² supplémentaires,
- Rappelle que ces parcelles ont été évaluées à 0.40 € du m², soit 946.80 € correspondants aux 2 367 m² supplémentaires,
- Dit que le prix de vente total sera de 12 017.10 € au lieu de 11 070.30 €,
- Rappelle que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- Rappelle que l'Etude Actes Alliances Notaires à Salins-Fontaine (73600) se chargera de l'acte de vente.
- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

DEL-2022-08-018 : Réitération par acte notarié d'une convention de mise à disposition d'une parcelle communale à Pussy pour le passage d'un ouvrage ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la convention signée entre ENEDIS et la Commune de La Léchère autorisée par délibération du 16 octobre 2020 pour la mise à disposition d'une parcelle communale à Pussy (cadastrée ML 1241) destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique.

Cette convention prévoit dans son article 11, une réitération par acte notarié et pour des questions de commodités, il est proposé une représentation de la Commune de La Léchère par procuration (le Mandant) au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à Annecy (74000), 4 route de Vignièrès (le Mandataire), à l'effet de :

- procéder à la signature de toute acte constituant ces servitudes aux droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités que le mandataire estimera convenables ;

- stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 de code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- requérir la publicité foncière,
- faire toutes déclarations ;

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil en autorisant le mandataire à représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer par procuration l'acte notarié constituant les droits listés ci-dessus et tout autre document afférent à ce dossier,
- Précise que les frais de cette réitération seront à la charge d'ENEDIS.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L 2122-22 DU CGCT)
--

Type de document	Date	Objet
Décision du maire n°2022-027	01/09/2022	Contrat d'occupation à titre précaire à l'ancienne mairie sise à Celliers
Décision du maire n°2022-028	06/09/2022	Bail de location à titre précaire du bureau n°109 à usage professionnel sis au pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-029	06/09/2022	Résiliation bail de location à titre précaire du bureau n°109 à usage professionnel sis au pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-030	25/08/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Doucy
Décision du maire n°2022-031	01/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Petit Cœur
Décision du maire n°2022-032	07/09/2022	Convention de mise à disposition de la salle des Mermets à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-033	13/09/2022	Bail de location à titre précaire du bureau n°103 à usage professionnel sis au pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-034	15/09/2022	Bail de location à titre précaire du bureau n°111 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-035	16/09/2022	Convention de mise à disposition du rez de chaussée de l'ancienne cure de Pussy
Décision du maire n°2022-036	26/09/2022	Résiliation bail de location à titre précaire du bureau n°107 à usage professionnel sis au Pôle Henri Moissan à Notre Dame de Briançon
Décision du maire n°2022-037	03/10/2022	Résiliation contrat de location appartement 1 ancienne cure - Pussy

INFORMATIONS – COMMUNICATIONS DU MAIRE

Le Maire :

- annonce que le prochain conseil se tiendra le 18 novembre

- souhaite apporter des précisions sur la location des 4x4 destinés aux agents de l'atelier qui suscite des commentaires. Il rappelle que l'offre la moins-disante (-3000 €) a été retenue après consultation.
- annonce le départ d'Antoine Goncalves, actuel technicien bâtiments, pour des raisons personnelles.
- remercie le personnel pour son professionnalisme et son dévouement.

QUESTIONS DIVERSES

Daniel COLLOMB annonce que la hausse du prix de l'énergie n'aura que peu de répercussion sur les thermes grâce à l'impact positif de la géothermie, mais également du contrat souscrit jusqu'en décembre 2023. Cette situation permettra de maintenir l'ouverture du SPA cet hiver. A compter de 2024 l'impact pourrait être très significatif.

Les travaux de ravalement de l'Hôtel Radiana sont en cours et doivent s'achever début décembre.

Jean-Christophe NIEMAZ informe que les travaux de réfection des réseaux secs et humides de la Rue des acacias à Notre Dame de Briançon sont en cours de préparation de marché.

Le Maire ajoute qu'il en est de même pour la poursuite des travaux réseau sur Doucy en 2023/2024.

Olivier BOGNIER informe sur l'avancée de différents dossiers sur Nâves :

- antenne relais : les fondations du pylône seront effectuées en fin d'année
- microcentrale : le dossier a été déposé début août. Les travaux sont prévus en 2023/2024
- chalet des Terreaux : suite à un appel à projet infructueux, un couple a fait connaître son intérêt pour visiter le bâtiment.

Il remercie les bénévoles pour leur investissement lors des différentes manifestations.

Daniel AMATI annonce qu'un seul piquet de militaires sera présent lors des cérémonies du 11 novembre. Les horaires restent à fixer pour permettre leur présence sur le maximum de cérémonies.

François DUNAND indique que le nouveau projet de lotissement est en bonne voie, suite à une visite positive de la DDT. Les propriétaires terriens ont été reçus lors d'une réunion et les négociations sont en cours.

Claudine GROS avertie qu'une réunion publique concernant le PLU se tiendra le 10 novembre à 18h à l'auditorium. Une information adéquate sera faite à ce sujet.

Le Maire insiste sur la vigilance des élus lors de cette révision.

Claudine GROS évoque le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) à mettre à jour, ainsi qu'une réunion à prévoir avant l'hiver. Elle ajoute qu'il incombe à la CCVA d'élaborer un plan intercommunal de sauvegarde qui viendra en complément du PCS.

David JUGAND est très satisfait des travaux de curage qui ont été réalisés aux abords des routes et remercie les agents communaux pour ce travail.

Jean-Paul BALCELLS précise que les travaux de la Rue des chevreuils, pour éviter le verglas sur cette voie communale, seront réalisés prochainement par ETRAL.

Il informe de la pose de trois ralentisseurs Rue Saint Eusèbe de Cors.

Mandy SPADA demande si les scolaires pourront bénéficier de forfaits gratuits cet hiver.

Le Maire explique que la CCVA et DSV s'attachent à trouver des solutions sur ce dossier complexe.

Sylvie GERMANAZ informe qu'une navette hivernale entre Valmorel et Doucy fonctionnera pendant les vacances scolaires, à la demande de la clientèle. Le Maire précise que ce service est inscrit dans le plan mobilité de la CCVA.

Ghislaine MORARD se réjouit de cette décision mais une navette entre la station thermale et Doucy serait également appréciée pour permettre une liaison avec le SPA.

Ghislaine MORARD demande des nouvelles du glissement de terrain à Raclaz.

Sylvie GERMANAZ répond que l'étude est en cours, dans l'attente du résultat des sondages.

Le Maire précise que STEBAT a travaillé sur les 4 maisons concernées, 1 seule est à surveiller mais sans péril imminent.

Ghislaine MORARD revient sur le retard dans la numérotation des rues.

Le Maire rappelle les différents obstacles à l'avancée du dossier (covid, situation communale) mais souligne que ce travail est indispensable au déploiement de la fibre.

Ghislaine MORARD souhaiterait connaître la décision prise concernant les illuminations de fin d'année.

Le Maire charge les maires délégués de réfléchir au niveau de leur territoire, en précisant qu'aucun changement n'aura lieu sur les sites touristiques (station thermale, Doucy et Grand Nâves).

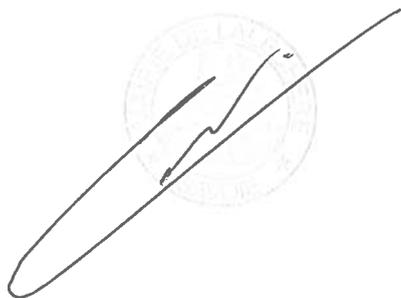
Bernard GSELL demande où en est la recherche de médecin suite à la publicité faite cet été

Le Maire indique qu'aucune candidature n'a été reçue.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h43

Le Maire de La Léchère

Dominique COLLIARD

A handwritten signature in black ink, written over a faint circular official stamp of the commune of La Léchère.

Le Secrétaire de séance

Guillaume DUQUESNOY

A handwritten signature in black ink, written over a faint circular official stamp of the commune of La Léchère.

Approuvé en séance du conseil municipal du 18 novembre 2022, à la majorité